



Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 17 décembre 2020
Convocation du : 11 décembre 2020

Nombre de Délégués :

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Votants : 25

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre à dix-huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de BEYNOST, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis au complexe du Mas du Roux, en séance publique sous la présidence de Madame, Caroline TERRIER, Maire.

OBJET : Convention de mise en commun des agents de la police municipale et de leurs équipements avec la commune de Thil

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Laetitia Protière, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Sylvie Caillet, Jean-Marc Curtet, Bertrand Vermorel, Elodie BreLOT, Patrick Tholon, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Franck Longin, Anne-Sophie Rampon, Jean-Pierre Cottaz

Direction Générale des Services : Dorothee Charléty

Excusés ayant donné pouvoir :

Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon
Sophie Gaguin a donné procuration à Anne-Sophie Rampon
Didier Girodet a donné procuration à Véronique Cortinovis
Sébastien Renevier a donné procuration à Christine Perez
Nathalie Thimel-Blanchoz a donné procuration à Jean-Pierre Cottaz
Cyril Langelot a donné procuration à Laetitia Protière

Absents : Laurence Rouquette, Anne Le Guyader

Secrétaire de Séance : Joël Aubernon

Le rapporteur explique que la police pluri communale est une forme de mutualisation des polices municipales qui s'opère entre plusieurs communes, en dehors de toute intervention d'une intercommunalité. Le territoire d'exercice des missions des agents de police municipale devient le territoire de plusieurs communes.

Il rappelle qu'un travail a été engagé ces derniers mois avec la commune de Thil. Ainsi, les deux communes souhaitent créer par voie de convention un service mutualisé de police municipale dite « police pluri communale » par la mise à disposition des agents de la police municipale de Beynost.

Les agents de police municipale auront pour mission d'assurer sur chacun des territoires la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique conformément à l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La convention régissant le fonctionnement de ce service est conclue pour une durée de 1 an, reconductible expressément par les parties concernées. Elle fixe les conditions de fonctionnement, les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des policiers municipaux et de leurs équipements (nombre total des fonctionnaires relevant de cadres d'emplois de police municipale, nombre d'heures de mise à disposition décidé ; modalités de participation financière de la commune de Thil...).

Les agents de police municipale sont de plein droit, mis à disposition de la commune de Thil dans les conditions prévues par la convention. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents de police municipale sont placés sous l'autorité du maire de cette commune. La mise à disposition des agents est prononcée pour la durée de la convention.

La demande de port d'arme prévue à l'article L511-5 Code de la Sécurité Intérieure est établie conjointement par les deux maires signataires de cette convention. La commune de Beynost est chargée d'acquérir et de détenir les armes.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après avoir pris connaissance de la convention, à l'unanimité,

VALIDE la convention relative à la mise à disposition des agents de Police Municipale de Beynost au profit de la commune de Thil

PREND NOTE que cette convention est applicable pour une durée d'un an renouvelable

PREND NOTE que la mise à disposition des agents de police municipale est prononcée pour la durée de la convention

AUTORISE Madame le maire à signer la convention annexée à la présente délibération

CHARGE Madame le Maire, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Caroline TERRIER

Caroline Terrier



CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE ET DE LEURS EQUIPEMENTS

Entre les soussignés

La commune de Beynost, représentée par son maire en exercice, Madame Caroline Terrier, habilitée en vertu d'une délibération en date du 17 décembre 2020,

D'une part

La commune de Thil, représentée par son maire en exercice, Madame Valérie Pommaz, habilitée en vertu d'une délibération en date du

D'autre part,

Vu la loi n 0 84-56 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 et 62 relatifs à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu les décrets n 0 85-1081 du 8 octobre 1985 relatifs au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi n 02007-297 du 5 mars 2007 (article 4) relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leur équipement

Vu le décret n o 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu l'article L 512-1 du code la sécurité intérieure

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er :

La présente convention a pour objet de régler les conséquences de la mise en commun des agents de la police municipale et de leurs équipements entre la commune de Beynost et la commune de Thil.

Dispositions relatives au territoire et aux compétences d'intervention

Article 2 :

Les agents de la police municipale de Beynost, désignés à l'article 5, sont appelés à intervenir, sur le ban de la commune de Thil.

Article 3 :

Les agents mis à disposition seront territorialement compétents sur l'ensemble des territoires des communes signataires de la convention. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils seront placés sous l'autorité du maire de ladite commune.

Ils auront pour mission d'assurer sur chacun des territoires la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique conformément à l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Ils devront notamment :

- Faire respecter la réglementation au Code de la route, au Code de l'urbanisme et au Code de la santé publique ;
- Faire respecter les arrêtés municipaux ou autres ;
- Assurer la surveillance et la protection des personnes et des biens ;
- Mettre en place et suivre le dispositif Opération Tranquillité Vacances ;
- Surveillance de l'école communale ;
- Opération de surveillance auprès des commerces ;
- Rédaction et diffusion des comptes rendus de service journalier ;
- Etc.

Le travail administratif (rédaction d'arrêtés, de courriers réponse...) est assuré par les agents de la Police Municipale.

Le personnel de Thil assure les tâches suivantes : organisation du circuit de signatures, transmission des actes au contrôle de légalité, ampliation des actes...

Par ailleurs, les agents pourront, sur la demande du maire de Thil et dans le cadre de grandes manifestations nécessitant la présence d'agents de police, assurer la sécurité de ces événements.

Article 4 :

La commune de Beynost ayant signé une convention de coordination avec la gendarmerie nationale, la commune de Thil s'engage à signer une convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat.

Dispositions relatives à l'organisation

Article 5 :

Les agents de la police municipale de la commune de Beynost seront mis à la disposition de la commune de Thil. Il pourra s'agir :

- du chef de poste de police municipale ;
- d'un ou deux agents de police municipale
- d'un agent de surveillance de la voie publique

Article 6 :

Le temps de travail des agents de la police municipale pour la commune de Thil est fixé à 9 heures 30 par semaine, soit 499 heures par an. Ce temps de travail comprend un temps de présence réel sur le territoire (d'un ou plusieurs policiers simultanément) et un temps de travail administratif inhérent aux missions mentionnées à l'article 3.

L'intervention des agents se fera de la manière suivante :

- Entrée et sortie des écoles : (1 agent) : 40 minutes sur 2 jours par semaine scolaire : $40 \text{ min/j} * 2\text{j} * 37\text{s} = 50 \text{ h}$ à l'année
- Contrôle : (2 agents) : 2 h par semaine = $2\text{h} * 52\text{s} * 2 = 208 \text{ h}$
- Patrouille : (1 agent) 2 h par semaine : $2\text{h} * 52\text{s} = 104 \text{ h}$
- Temps administratif : (1 agent) : $20 \text{ min} * 5\text{j} * 52\text{s} = 87 \text{ h}$

Soit un total de 449 heures, il est proposé d'ajouter 50 heures mobilisables à la demande de la commune de Thil notamment pour les événements.

Le temps d'intervention pourra être augmenté, à la demande du maire de Thil, selon les besoins de la commune et en accord avec la commune de Beynost, dans la limite d'un temps plein.

Chaque fin de mois, un planning mensuel pour le mois à venir est transmis par le chef de poste de la police municipale reprenant les différents temps de présence des agents sur les deux communes, notamment en fonction des besoins spécifiques (manifestations, cérémonies, etc....).

Article 7 :

Les agents ont leurs bureaux dans leur collectivité d'origine (soit au poste de police municipale de Beynost). Un local pourra leur être mis à disposition dans la commune d'accueil.

Article 8 :

La collectivité d'origine se réserve le droit de contrôler et d'évaluer les activités qui seront exercées par les agents mis à disposition au sein de la collectivité d'accueil, par tous les moyens appropriés, afin de vérifier qu'elles correspondent bien à celles précédemment exercées par l'intéressé préalablement à sa mise à disposition.

Un rapport éventuel sera établi et adressé au comité technique en même temps que l'état prévu à l'article 6 du décret n 085-1081 du 8 octobre 1985.

Article 9 :

L'autorité de l'administration d'origine ayant le pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par l'administration d'accueil.

Article 10 :

Un rapport sur la manière de servir du fonctionnaire mis à disposition est établi par le Maire de l'administration d'accueil. Ce rapport est transmis à l'administration d'origine qui réalise l'entretien annuel.

Le fonctionnaire mis à disposition demeure soumis aux règles de gestion propres au cadre d'emploi auquel il appartient.

Article 11 :

La commune de Thil prendra les assurances nécessaires pour que la commune de Beynost ne soit pas inquiétée, y compris l'assurance couvrant les risques statutaires du personnel.

Armement

Article 12 :

L'acquisition et le lieu de détention des armes seront la commune de Beynost.
La demande d'armement sera faite conjointement auprès de M le Préfet de l'Ain.
La commune de Beynost est désignée comme la commune acquisitive et détentrice de l'armement.

Dispositions financières

Article 13 :

Les fonctionnaires mis à disposition continuent de percevoir leur rémunération d'origine. Sous réserve de remboursement de frais, ils ne peuvent percevoir aucun complément de rémunération.

Article 14 :

Les heures de travail effectuées seront facturées à l'administration d'accueil chaque fin d'année sur la base du coût horaire salarial brut de chaque agent intéressé.

Un état, récapitulant les heures de travail réellement réalisées, sera établi chaque mois par le chef de poste de la police municipale.

En fin d'année, un titre sera émis et il comprendra le coût salarial et le coût équipement afin de partager proportionnellement au temps de présence les dépenses de fonctionnement (chapitre 011 - hors fluides, entretien des bâtiments, maintenance, contrats de prestations - soit : équipements, matériel, carburant..) entre les communes d'origine et d'accueil.

Les coûts liés aux dépenses d'investissement utiles aux interventions sur l'ensemble des territoires (donc hors bâtiments par exemple) seront répartis proportionnellement au temps de présence.

L'ensemble des coûts et des frais sont repris dans l'annexe financière indexée à cette convention.

Article 15 :

Lors de la mise en place de cette convention, l'ensemble du matériel et des véhicules nécessaires aux missions des agents de police municipale et appartenant à chaque commune est mutualisé et mis à disposition du service de police pluri-communale. L'ensemble de ces équipements sera assuré par la commune de Beynost.

Dispositions relatives à la durée de la convention

Article 16 :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable à date anniversaire de la signature de ladite convention. Elle se renouvellera par accord express des parties concernées par courrier 3 mois avant la date d'échéance de la présente convention.

Afin d'assurer la bonne gouvernance, le pilotage et le suivi de la mise en œuvre de cette convention, les deux parties prenantes se rencontreront au moins une fois par an en comité de pilotage.

Cette convention prendra effet à compter du 1er Avril 2021.

Article 17 :

La présente convention prendra fin avant le terme fixé ci-dessus à la demande de l'agent mis à disposition, de la collectivité d'origine ou de la collectivité d'accueil, moyennant le respect d'un préavis de 6 mois En cas de retrait de l'une des communes, la convention devient caduque.

Le Maire de Beynost



Le Maire de Thil

Berrier



**CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE
 ET DE LEURS EQUIPEMENTS**

ANNEXE FINANCIERE

Les conditions financières de mise en commun des agents de police municipale sont les suivantes :

Pour le coût salarial :

Il sera calculé sur la base du temps réel d'activité des agents mis à disposition et en fonction du coût horaire calculé pour chaque agent, sur l'ensemble de l'année N-1.

La méthode de calcul arrêtée par la convention est la suivante :

- Le coût total des salaires et charges des agents de la police municipale s'élève pour l'année 2019 à 206 000 €.
- Le nombre total d'heures effectué par les agents de la police municipale s'élève à 8 035 heures.
- Le coût horaire moyen s'élève donc à 25.64 € (206 000/8 035)
- Le nombre total d'heures de la mise à disposition s'élevant à 499, le coût salarial total de la mise à disposition est estimé à **12 794 €** (499x25.64)

Nb : Le coût salarial annuel sera revalorisé en fonction de l'évolution du traitement des agents.

Pour le coût « équipement » :

La répartition se fait proportionnellement au temps passé sur la commune de Thil, soit 6.2 % (499/8035). Les principales charges identifiées sont :

	Réalisé 2019	6,2 % (THIL)
60622 Carburant	1 400,00 €	86,80 €
60632 Fournitures de petit équipement	1 446,38 €	89,68 €
60636 Vêtements de travail	1 912,44 €	118,57 €
6064 Fournitures administratives	285,70 €	17,71 €
6068 Autres matières et fournitures (cartouches)	212,26 €	13,16 €
6135 Locations mobilières (fontaine à eau)	277,92 €	17,23 €
61551 Matériel roulant	588,48 €	36,49 €
6156 Maintenance (contrat YPOK)	360,00 €	22,32 €
6184 Versement à des organismes de formation	2 420,00 €	150,04 €
6225 Indemnités au comptable/régisseur	110,00 €	6,82 €
6262 Frais de télécommunications	2 448,20 €	151,79 €
	11 461,38 €	710,61 €

Le coût annuel pour une présence de 9.5 h par semaine sur la commune de Thil est estimé à environ 13 504.61 €.

Il est précisé que si la commune de Beynost est dans l'obligation de réaliser de nouveaux investissements (véhicule par exemple), une discussion sera engagée afin de déterminer dans quelle mesure les coûts doivent être en partie supportés par la commune de Thil, en respectant les proportions de la mise à disposition.